

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : URBANISME

Sous matière : ACTES
RELATIFS AU DROIT
D'OCCUPATION DES
SOLS

**OBJET : SERVICE
COMMUN DES
DROITS DES
SOLS –
AVENANT N°3 A
LA
CONVENTION
PORTANT
ORGANISATION
ET MODALITES
DE FONCTION-
NEMENT DU
SERVICE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 19 SEPTEMBRE
2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 19 SEPTEMBRE
2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **02 OCT. 2023**

Séance du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents :

Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, Evelyne
GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX,
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES,
Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

François DEMANGEOT donne procuration à Philippe GREFFIER,
Philippe GUIRAUD donne procuration à Jean-François VERONIN-
MASSET,
Marie-Claude BOURREL donne procuration à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Michel RATABOUIL donne procuration à Javier DE LA CASA,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne procuration à Denis
BOUILLEUX,
Delphine SANTINI donne procuration à Régine SURRE,
Précillia GRANIER donne procuration à Bernard GRIMAUD,
Adrien ROUZAUD donne procuration à Audrey GAIANI.

Absents excusés :

Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Martine LACOMBE.

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.118 du 10 avril 2015 confiant une partie de
l'instruction des autorisations d'occupation des sols, au service commun des occupations du
sol mis en place par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
(CCCLA). La convention a été signé le 26 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020.191 du 28 septembre 2020, approuvant le
renouvellement de l'adhésion de la Ville jusqu'au 30 juin 2025 inclus. Ce renouvellement a fait
l'objet d'une convention reçu en Préfecture le 10 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 201-115 du 1^{er} juin 2021, approuvant l'avenant n°1 modifiant la durée de la convention jusqu'au mandat en cours auquel il conviendra d'ajouter six mois supplémentaires. Cet avenant a été signé le 22 juin 2021,

Vu le courrier du 29 septembre 2022 précisant que la Commune de Castelnaudary, au regard de son organisation interne, n'a pas souhaité procéder à la signature de l'avenant n°2 confiant l'instruction des déclarations préalables en dehors des secteurs protégés au service commun intercommunal à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-099 en date du 7 juin 2023 du Conseil communautaire de la CCCLA, approuvant la signature d'un avenant à la convention déterminant les nouvelles modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, afin notamment de prendre en compte les évolutions de la dématérialisation. Il a également pour objet de modifier les modalités d'archivage des dossiers et d'actualiser la période de calcul du remboursement des frais liés à l'instruction des dossiers.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de l'avenant n° 3 de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun des autorisations d'occupation du sol signée avec la CCCLA, annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 21 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun des autorisations d'occupation du sol signée avec la CCCLA.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 25 septembre 2023



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le **02 OCT. 2023**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **28 SEP. 2023**

Par publication le : **02 OCT. 2023**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le **02 OCT. 2023**

ID : 011-211100763-20230925-DB2023226-DE

